



VEILLE LÉGISLATIVE 25.096

Secret professionnel et avis à l'APEA

La levée pourrait sortir du circuit, pas le secret de la pièce

Idée directrice. Isoler le changement projeté, ses limites et les adaptations institutionnelles à préparer.

Niveau	Public principal	Ancrage	État juridique
Expert	Professionnels de santé, directions, juristes, APEA	Projet de modification du CC - non en vigueur	6 août 2026

FPED_PROTECTION_VEILLE_25096_F03_SECRET_AVIS_APEA_2026-01



DANGER DE CHRONOLOGIE. Le projet 25.096 n'est ni adopté ni en vigueur. Jusqu'à l'entrée en vigueur d'un texte définitif, le droit actuel continue de s'appliquer, notamment la réserve du secret professionnel à l'art. 443 CC.

1. Aujourd'hui : le circuit reste inchangé

Question	Contrôle actuel	Trace
La personne semble-t-elle avoir besoin d'aide ?	Décrire le risque, les ressources, les mesures tentées et le délai.	Faits observés, propos rapportés et évaluation séparés.
Le patient peut-il consentir ?	Rechercher un consentement libre, éclairé et ciblé lorsque cela est possible et sûr.	Destinataire, finalité, contenu et durée de l'autorisation.
Une base directe couvre-t-elle l'avis ?	Identifier la norme et son périmètre ; ne pas inventer une permission générale.	Article, objet et données nécessaires.
Aucune base directe ne couvre la transmission ?	Examiner une demande ciblée de levée du secret selon le droit cantonal.	Demande, décision et limites de la levée.
Le danger exige-t-il une réaction immédiate ?	Activer la protection urgente avec les seules informations indispensables.	Danger, nécessité, destinataire, contenu et suivi.

2. Demain, si le projet est adopté tel quel

Changement projeté. Une personne soumise au secret professionnel pourrait aviser l'APEA qu'un adulte semble avoir besoin d'aide sans être préalablement déliée du secret.

- La suppression de la levée préalable viserait l'avis à l'APEA, pas toute communication imaginable.
- Le besoin de protection devrait rester le centre de la transmission.
- Le contenu devrait rester limité à ce qui permet à l'autorité d'évaluer et d'agir.
- L'identité du destinataire, le canal, la date, les informations envoyées et le suivi resteraient traçables.
- Le texte adopté devra être relu avec les règles de collaboration à l'enquête, notamment l'art. 448 CC.

3. Ce que le projet ne permettrait toujours pas

- envoyer l'intégralité du dossier médical « pour que l'APEA trie » ;
- informer librement tous les proches ou tous les partenaires du réseau ;
- répondre sans analyse à une demande de police, du Ministère public ou d'une assurance ;
- confondre avis de protection, expertise, témoignage et production de pièces ;
- transformer un désaccord thérapeutique ou familial en signalement de convenance ;
- omettre la proportionnalité, le canal sécurisé et la traçabilité.



4. Huit situations pour calibrer la future règle

Situation	Effet du projet	Réflexe
Médecin inquiet, adulte isolé	Possible avis de protection sans levée selon le projet	Faits, besoin d'aide, urgence, mesures tentées et demande à l'APEA.
Police demande le dossier	Hors changement	Qualifier l'acte pénal, le consentement, la base ou la levée.
Assurance demande un rapport	Hors changement	La règle projetée sur l'APEA ne couvre pas l'assurance.
Famille veut « tout savoir »	Hors changement	Secret, habilitation et minimum nécessaire restent applicables.
APEA ouvre une enquête et demande des pièces	À distinguer de l'avis initial	Relire les règles de collaboration et le texte final, notamment l'art. 448 CC.
Dysfonctionnement d'un fournisseur de soins	Autre objet	Le contrôle sanitaire ne devient pas un avis de protection de l'adulte.
Danger vital immédiat	Urgence déjà traitée par le droit actuel	Protéger sans attendre la perfection du circuit, puis tracer.
Simple mode de vie atypique d'un adulte capable	Pas de signalement automatique	Distinguer vulnérabilité, incapacité, risque concret et choix personnel.

5. Plan de préparation institutionnelle

1. Inventorier les procédures qui imposent actuellement une levée préalable pour l'avis à l'APEA.
2. Créer une version « en attente » du modèle d'avis, non activée avant l'entrée en vigueur.
3. Distinguer dans les formations l'avis initial, la collaboration ultérieure et les autres destinataires.
4. Préparer un champ de traçabilité : base, finalité, minimum nécessaire, canal, destinataire et suivi.
5. Nommer la personne responsable de surveiller le texte final et la date d'entrée en vigueur.
6. Mettre à jour simultanément les formulaires, la procédure, le e-learning et les modèles de courrier.

6. Deux formulations prêtes

Moment	Formulation
Avant l'entrée en vigueur	« Le projet 25.096 prévoit de permettre l'avis à l'APEA sans levée préalable. Cette possibilité n'est pas encore applicable. »
Après entrée en vigueur, sous réserve du texte final	« L'avis est adressé à l'APEA sur la base de [article final]. Il contient les informations nécessaires à l'évaluation du besoin de protection et n'emporte aucune autorisation générale de transmettre le dossier. »



Sources et périmètre

Source	Lien
Code civil suisse - droit en vigueur	https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/24/233_245_233/fr
Message du Conseil fédéral - FF 2026 37	https://www.fedlex.admin.ch/eli/fga/2026/37/fr
Projet de modification - FF 2026 38	https://www.fedlex.admin.ch/eli/fga/2026/38/fr
Objet parlementaire 25.096	https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20250096
Dossier de l'Office fédéral de la justice	https://www.bj.admin.ch/fr/droit-de-la-protection-de-l-enfant-et-de-l-adulte
Communiqué du Conseil fédéral du 5 décembre 2025	https://www.admin.ch/fr/newsb/4SH56IOF88qH

État juridique. État du projet contrôlé le 6 août 2026. Les formulations décrivent le projet du Conseil fédéral, non le texte qui sera nécessairement adopté. Vérifier le vote final, le délai référendaire et l'arrêté d'entrée en vigueur avant toute mise à jour opérationnelle.